

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 89 (1960)

Heft: 9

Rubrik: Examens pour l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation
et du Musée pédagogique

Rédacteurs : Gérard Pfulg, inspecteur scolaire, à Fribourg.
Eugène Coquoz, instituteur, rue Guillimann 27, à Fribourg.
Paul Genoud, instituteur, à Zénauva.

Administration : Raymond Progin, inspecteur scolaire, route des Alpes 28, à Fribourg. Compte de chèques postaux IIa 153.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, juillet, octobre et décembre.

SOMMAIRE. — Examens pour l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique. — Avis. — Histoire de la Suisse. — Pourquoi utiliser des produits de compostage ? — Mort d'une apostrophe. — Bibliographie.

Examens pour l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique

Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique ont été fixés aux jeudi 22 et vendredi 23 septembre prochains, dès 8 h., à l'Université de Miséricorde.

A moins de dispense spéciale de la Direction de l'Instruction publique, la participation à ces épreuves est obligatoire pour les instituteurs et les institutrices ayant accompli quatre années d'enseignement ou dont le diplôme est périmé.

Le montant de l'Inscription fixé à 40 fr. est à envoyer au Compte de chèques postaux : « Direction de l'Instruction publique » IIa 32. Fribourg, le 28 juillet 1960.

Le Conseiller d'Etat, Directeur : J. PYTHON.

AVIS

Selon l'art. 42 de la loi sur le statut du personnel de l'Etat, il est prévu chaque année une période maximale de quatre semaines de congé.

Les membres du Corps enseignant devraient, comme fonctionnaires, bénéficier de la même durée de vacances annuelles. En réalité, il leur en est accordé douze du fait que les élèves doivent pouvoir jouir de ce temps de repos. Dès lors, dans la période de huit semaines supplémentaires des vacances scolaires, les membres du Corps enseignant peuvent être appelés à suivre des cours, à fournir des travaux en relation avec